

SAS au capital de 1 000 euros
Siège social : 33 AVENUE DE LA RESISTANCE 93340 LE RAINCY, France

RCS BOBIGNY 925 244 576

(ci-après la « Société »)

Certifié conforme à l'original


**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 05 MAI 2026
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-sept heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire (ci-après l'« **Assemblée Générale** ») au siège social, sur convocation de Monsieur Sebastien PETIT en sa qualité de Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Sebastien PETIT (ci-après le « **Président** »).

Monsieur Sebastien PETIT, présent et acceptant, est désigné en qualité de secrétaire de séance (le « **Secrétaire** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés entrant en séance tant en leur nom personnel que comme mandataire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président et le Secrétaire, permet de constater que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence certifiée exacte par le Président et le Secrétaire ;
- la copie des convocations adressées aux associés ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que les documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'Assemblée Générale donne acte au Président de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités
- Cession d'actions entre M. GUILLOU Jonathan et M. GUILLOU Steven

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Cession d'actions entre M. GUILLOU Jonathan et M. GUILLOU Steven

L'assemblée générale approuve la cession de 25 actions de Monsieur GUILLOU Jonathan à Monsieur GUILLOU Steven, à partir de ce jour, pour le montant de 250€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire, et par tous les associés présents ou représentés.

Monsieur Sebastien PETIT



Monsieur Steven GUILLOU



Monsieur Jonathan GUILLOU

